



Décès après démission sans solde de tout compte

Par **patoujo83**, le **10/04/2016** à **22:13**

bonsoir

mon fils avait donné sa démission début mars 2016 à son employeur, malheureusement il est décédé le 4 avril 2016 il n'a toujours pas reçu son solde de tout compte, des amis me disent que du moment qu'il n'a pas eu son solde de tout compte il est toujours considéré salarié, est-ce exacte???

merci d'avance pour votre réponse

Par **morobar**, le **11/04/2016** à **09:29**

Bonjour,

Non ce n'est pas exact c'est même faux de chez faux.

La démission est donnée le jour de la **REDACTION** de la lettre ou de la **notification orale** à l'employeur.

Une fois cette démission remise, il est très difficile de revenir dessus, même si ce n'est pas impossible.

Par contre l'employeur ne peut plus licencier, le contrat étant déjà rompu.

Par contre si une succession est ouverte, il appartient au notaire ou à celui qui s'en occupe, d'obtenir ce solde de tout compte avec l'éventuel règlement auprès de l'employeur.

Par **patoujo83**, le **11/04/2016** à **09:36**

merci beaucoup pour la réponse et sa rapidité

Par **morobar**, le **11/04/2016** à **11:23**

Il faut rajouter que le SDC est quérable, c'est à dire qu'il appartient au salarié démissionnaire de venir le chercher en entreprise.